

N° 2019.29.01.14

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement de deux utilitaires, de Madame DAYON Julie, le 09 février 2019 de 8h à 21h, 61 avenue Austin Conte, à Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le stationnement de deux utilitaires est autorisé le 09 février 2019 de 8h à 21h, 61 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame DAYON Julie, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 janvier 2019

P°/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

